



Le +syndical

AB/VR -Secteur Dialogue Social

Déclaration de la **CFE-CGC** au comité de suivi de la négociation salariale de branche du 24 juin 2011

Les éléments transmis nous permettent de constater que « la moitié des cadres classés aux premiers niveaux des grilles cadres ont un salaire inférieur à 2 080 euros en 2010 ». Pire, « ... la grille des cadres démarre à un montant inférieur à 75 % du plafond de la Sécurité sociale dans près d'une branche sur deux en 2010 » et, les salaires minima moyen et médian des premiers niveaux cadres sont inférieurs de 30% au plafond de la sécurité sociale (2 885 € en 2010).

Ces données confirment, si besoin était, que les salaires de l'encadrement n'offrent plus de perspective motivante.

Pour la **CFE-CGC**, l'urgence est de relancer des politiques dynamiques d'augmentations des salaires de base, seules à même d'assurer la reconnaissance des compétences des salariés et de garantir le maintien du pouvoir d'achat des salariés.

Cela passe nécessairement par une revalorisation significative des grilles salariales des différentes branches pour les cadres.

Il est par ailleurs inadmissible de constater que le resserrement de l'éventail des salaires persiste même si certaines branches se sont enfin penchées sur le tassement des grilles et se sont engagées dans des démarches de restauration ou d'élargissement des éventails de salaires. Il était temps. La **CFE-CGC** le réclame de longue date !

En effet, Il est impératif de redéployer l'éventail des salaires afin de concourir à l'évolution de carrière des salariés.

Aussi, mettre en œuvre un pacte de progression des schémas de rémunération est plus que jamais d'actualité. Cela passe par :

- l'instauration d'un salaire minimum plancher pour l'ensemble des salariés non cadres au forfait jour égal au plafond de la sécurité sociale

(2 946€/ mois, 35 352€/an pour 2011) afin de rémunérer correctement les salariés qui ne peuvent bénéficier du décompte horaire de leur temps de travail, qui sont autonomes et assurent des responsabilités croissantes.

- la création d'un salaire minimum de base de référence « Cadre » égal au salaire charnière de l'AGIRC (3 259,55€/mois, 39 114,64 €/an en 2011). Ce salaire serait la traduction de la reconnaissance de la spécificité des missions du personnel d'encadrement. Il aurait le mérite d'offrir des perspectives d'évolution salariale motivantes notamment aux cadres les plus jeunes, d'assurer la constitution d'une retraite décente aux salariés qualifiés, et de dégager des recettes supplémentaires destinées à financer notre système de protection sociale. Rappelons en outre que le problème de financement de l'AGIRC est à imputer majoritairement au manque de dynamisme des évolutions salariales de l'encadrement et tout particulièrement des plus jeunes. Aussi, la mise en pratique de nos recommandations en matière de salaire plancher suffirait à rendre l'AGIRC excédentaire !

- La **CFE-CGC** demande également que l'individualisation des salaires soit négociée. Il faut intégrer clairement les modalités d'individualisation dans la négociation des rémunérations.

- La **CFE-CGC** revendique une rémunération égale entre les hommes et les femmes ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui malgré les dispositifs légaux en vigueur.

- Enfin il serait opportun d'encadrer les rémunérations exorbitantes voire indécentes de certains cadres dirigeants qui, depuis 20 ans, croissent en asymétrie avec la rigueur qu'ils prônent vis-à-vis des salariés.